



AVIS DE COURSE

SKIFF CUP

29 octobre au 1er novembre 2020

Lac de SANGUINET

Club de Voile de Sanguinet

Grades : 49ER 5A/ IND 4

Support du championnat de France Espoirs 29er

Grade 3

La mention [DP] dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers, précisées en annexe Prescriptions
- 1.3 Les règlements fédéraux, notamment le règlement des championnats de France Espoirs http://www.ffvoile.fr/ffv/web/pratique/jeunes/Rglmt_CFM_CFEG_CFESI_CFERC2020.pdf

2. PUBLICITE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation Word Sailing 20.9.2 s'applique ([voir texte](#))

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata SKIFF CUP est ouverte à tous les bateaux des classes :

3.1.1 Moth International, RS600 FF, 18 Pieds Australiens, 49er, 14 Pieds International, RS800, Laser 5000, Boss, B14, Musto skiff, AC10, RS700, Swift Solo, Cherub, Vis, IC10, 29er, 4000, Iso, RS600, Epoh, 59er, RS600, Spice, RS400, D-One, RS500, Paper Jet, RS500 Mylar, Contender, RS500 Dacron, Buzz, Moth International no foil, RS100 10m2, RS100 8m2, RS300.

3.1.2 Tous les dériveurs avec un rating <= 1000 à l'exception des bateaux à foils.-

3.2 Championnat de France Espoirs 29er

Le championnat est réservé aux licenciés de la Fédération Française de Voile.

L'âge de référence est celui du compétiteur au 31 décembre 2020.

Aucun surclassement n'est autorisé.

Il est de la responsabilité de chacun (pour les mineurs, les représentants légaux) de prendre connaissance des recommandations de la Commission médicale, notamment des conseils de prévention : <http://www.ffvoile.net/ffv/web/services/medical.asp>

Les préinscriptions à ce championnat se font via l'inscription à la SKIFF CUP. Le concurrent admissible au championnat de France espoirs 29er sera de fait inscrit aux deux régates.

3.3 Les bateaux admissibles **doivent s'inscrire en ligne avant le 24 octobre 2020 minuit** sur le site <http://www.cvsanguinet.org/>, compléter et valider le formulaire.

Après cette date une majoration de 10 € par bateau sera appliquée.

3.4 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FF-Voile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club mention « compétition » -valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence Club FF-Voile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité.



- 3.5 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
 - le certificat de jauge ou de conformité,
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
 - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS À PAYER

Les droits requis jusqu'à la date limite (Cf. § 3.3) sont les suivants :

Classe	Montant
SKIFF Solo	70 €
SKIFF Double	110 €

Ces prix comprennent un objet souvenir de la régata.

5. PROGRAMME

- 5.1 Confirmation d'inscription : Jeudi 29 octobre de 9h00 à 12h00. Règlement par chèque ou CB ce jour-là.
- 5.2 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
Jeudi 29 octobre	14h30	Toutes
Vendredi 30 octobre	11h00	
Samedi 31 octobre	11h00	
Dimanche 1 ^{er} novembre	10h00	

- 5.3 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 14h30.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les IC et leurs annexes seront disponibles sur le site web du club <http://www.cvsanguinet.org/> à partir du **lundi 26 octobre 2020**.

7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront de type construit.
Une ou plusieurs courses longue distance pourront être organisées en fonction de la météo. Les modalités seront précisées dans les IC et par avenant.
- 7.2 L'emplacement de la zone de course des parcours construits est défini en annexe.

8. SYSTEME DE PENALITE

- 8.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 8.2 L'Annexe T, Conciliation, s'appliquera.

9. CLASSEMENT

- 9.1 **3 courses** devront être validées pour valider la compétition.
- 9.2 (a) Quand **moins de 4 courses** ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.
(b) Quand **4 courses ou plus** ont été validées, le score d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.
- 9.3 Le classement se fera en temps compensé selon la table de rating FF Voile disponible sur le site FF Voile.

10. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

11. PRIX

- 11.1 Skiff Cup

Des prix seront distribués aux trois premiers du classement général ainsi qu'au 1er équipage féminin et au 1er solo.



11.2 Championnats de France Espoirs 29er

a. Minima

Le nombre de coureurs minimum pour la validation du titres de Champions de France est de 15 inscrits définitivement conformément aux règles d'admissibilité du Championnat de France (cf. 3. Admissibilité). Si les minimas ne sont pas atteints pour une série, le titre ne sera pas délivré. Il sera affiché au tableau officiel d'information avant la publication des premiers résultats si le titre est décerné.

b. Attribution des titres

Les titres de Champion(ne)s de France sont attribués dans les séries dont le classement général de l'épreuve support est validé.

Le titre de Champion de France, de Vice-Champion de France et de 3ème sont délivrés par extraction du classement général définitif (cf. règle d'admissibilité ci-dessus) de la Skiff Cup inter-série dériveur sans re-calculation des points.

Les 3 premiers d'équipages recevront respectivement une médaille d'or, d'argent ou de bronze.

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité (RCV 4). En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13. DROIT A L'IMAGE ET A L'APPARENCE

En participant à cette compétition, le concurrent autorise l'autorité organisatrice, la Fédération Française de Voile et leurs sponsors éventuels à utiliser et montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même et à utiliser gracieusement son image et son nom sur tous les matériaux liés à cette régate.

14. DISPOSITIONS PARTICULIERES COVID-19

14.1 Chaque participant est parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.

14.2 Un bateau qui a un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement se retirer de la régate et en informer l'autorité organisatrice.

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter le site web du club : <http://www.cvsanguinet.org/> , ou contacter le club : cv.sanguinet@free.fr

Hébergement :

- Office du tourisme de Sanguinet : <http://www.sanguinet.com/>
- Campings :
 - Sandaya : <https://www.sandaya.fr/nos-campings/sanguinet-plage/services#menu>
 - Campéole : lac-sanguinet@campeole.com
 - Le Langeot : info@campinglelangeot.com
- Aires de Camping-car à proximité du club.



ANNEXE INFORMATIONS DIVERSES

STATIONNEMENT AUX ABORDS DU CLUB

Le club de voile de Sanguinet rappelle que le stationnement "en épi" au voisinage du club **est situé depuis 2015 en zone bleue** et est exclusivement réservé aux véhicules. Une zone de stationnement des remorques sera balisée à proximité des bateaux sur la plage centrale. Le parking du stade, situé à quelques pas de cette dernière, peut aussi être utilisé. Nous vous remercions tous d'avance pour le respect de ces consignes.

Attention : Le club veillera à ce que la circulation sur l'avenue de Losa et la piste cyclable / piétonne ne soit pas impactée par les concurrents. **Toutefois, la municipalité pourra verbaliser véhicules et remorques qui ne respecteront pas la réglementation dans ces zones.**

FESTIVITES

La partie festive de l'épreuve sera mise en place en fonction des directives gouvernementales et fédérales applicables au moment du déroulement de l'épreuve.

APPENDIX FF VOILE PRESCRIPTIONS

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf

ANNEXE PARCOURS ET ZONE DE COURSE

